



## **COMITE DIRECTEUR DE PETANQUE DES LANDES**

*CR 2021 / 05 – 11 juin 2021 – Soustons*

**Membres présents** : BARTHE Christophe, BISBAU Sébastien, CAPDEVILLE Véronique, CASSAIGNEAU Vanessa, DARRIGADE Virginie, DESBORDES Didier, GUIGUE Jacques, LABATUT Jacques, LACAVE Jacques, LAGIERE J-Jacques, NASSIET Bernard, OLIVAN Christian, RIFLADE Philippe

**Personnes excusées** : ALBERINI Nathalie, BLANCHARD J-Bernard, CHOT Maryse, LALANNE Emilie, PEYRES Christophe, RABA Jean-Marie

**Personnes invitées** : BRETHERS Cathy, DARRIGADE Vincent

**Bernard NASSIET** ouvre la séance à 18h00

Rapporteur de séance : **Jean-Jacques LAGIERE**

**B. NASSIET** accueille les personnes présentes et les remercie vivement pour leur disponibilité, permettant d'assurer la tenue de cette réunion. Il souligne le sentiment très positif qui accompagne la reprise des compétitions officielles. Compte-tenu des conditions de reprise difficiles, avec un protocole sanitaire imposé, Il tient à souligner l'investissement important effectué par les dirigeants et bénévoles des clubs qui ont proposé d'excellentes conditions d'accueil lors des premières journées de compétition. Il ajoute dans ses félicitations les membres des différents districts ainsi que ceux du Comité directeur des Landes.

Il conclut cette première intervention avec un grand sourire et annonce : « **C'est bon pour le moral !!** ».

### **1) PROTOCOLE SANITAIRE – ACTUALITES et DIRECTIVES FEDERALES**

Une note provenant de la FFPJP est parvenue au Comité, dans le courant de l'après-midi.

Reprise des termes de cette note ci-dessous :

#### **PROTOCOLE SANITAIRE - COMPETITIONS - 9 juin au 30 juin 2021**

**Référence textuelle**: Décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

#### **Protocole Sanitaire de reprise des Activités Sportives du Ministère chargé des Sports**

Rappel : La pétanque et le Jeu Provençal sont des Sports Individuels par équipes « sans contact »

Rappel du dispositif applicable à la pratique sportive:

- 500 participants maximum dans l'espace public
- Equipement extérieur (*boulodrome de plein air, ERP Type PA*): Pas de limite de participants
- Equipement intérieur (*boulodrome clos et couvert, ERP Type X*): autorisé pour tous avec 1 terrain sur 2 (50% de capacité)
- Couvre-feu à 23h00
- Spectateurs : Assis uniquement, jauge de 65% de la capacité maximale dans la limite de 5000 personnes.

**PASS SANITAIRE** : Obligatoire pour l'accès aux établissements sportifs couverts, de type X (*boulodromes couverts et clos*) et les événements sportifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public lorsqu'ils accueillent un nombre de visiteurs ou de spectateurs au moins égal à 1 000 personnes.

Le *Pass Sanitaire* consiste en la présentation, numérique (*via l'application Tous AntiCovid*) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. La preuve de la vaccination : à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet
2. La preuve d'un test négatif de moins de 48h : Tous les tests PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel
3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.
4. Pour plus d'informations : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

#### **PROTOCOLE de PRATIQUE :**

- Port du masque obligatoire pour tous, recommandé pour les joueurs en situation de jeu officielle, dès le lancer du but. (*sauf décision Préfectorale contraire*)
- Distanciation physique sur un terrain 2m entre chaque participant
- Matériel individuel sans le moindre échange entre les pratiquants (*boules, but, matériel de mesure, etc...*)
- Saluer sans serrer la main
- Lavage régulier des mains et du matériel de pratique

#### **PROTOCOLE sur SITE :**

- Les fontaines à eau, distributeurs automatiques d'aliments et de boissons sont fermés
- Des poubelles doivent être disposées dans les espaces de circulation pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier
- Chaque pratiquant doit apporter son propre conditionnement d'eau personnalisé et en aucun cas de ne partager leur gourde ou leur bouteille avec une personne extérieure à leur foyer
- Mise à disposition de Gel hydro alcoolique
- Affichage et rappel des gestes barrières au micro
- Organisation des flux et des accueils notamment par marquage au sol indiquant les sens de circulation et files d'attente
- Buvette et restauration organisées uniquement en respectant le dispositif HCR (*voir Protocole sanitaire pour les Hôtels, Bars, Restaurants*)
- L'aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (*portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures*). Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple)

#### **TRACABILITE :**

- Référent COVID obligatoirement désigné sur chaque compétition
  - Recensement de tous les participants (*nom, prénom et N° de téléphone*)
- 

Un débat est engagé sur la signification de la phrase « *Port du masque obligatoire pour tous, recommandé pour les joueurs en situation de jeu officielle, dès le lancer du but* ». Faut-il entendre que le port du masque devient facultatif dans le cadre de jeu, ou bien seulement dans le cercle de lancer pour le licencié qui va jouer ?

Sur cette petite imprécision, **D. DESBORDES** fait part d'une note complémentaire signée par **Patrick GRIGNON** (*Membre du Comité Directeur National et responsable des commissions arbitrage et formation*).

Cette note est la suivante :

- **Le port du masque pour les joueurs n'est plus obligatoire sur l'aire de jeu uniquement. Il le redevient quand ils quittent l'aire de jeu.**
- Le port du masque pour les arbitres n'est pas obligatoire mais recommandé (*à la convenance de l'arbitre*) sur l'aire de jeu uniquement. Il le redevient quand ils quittent l'aire de jeu.
- En outre, **P.GRIGNON** rappelle que l'arbitre n'a aucune compétence concernant l'application du port du masque. Cette fonction incombe à la personne référenciée **COVID** et le président du jury de concours.

En complément de cette discussion, **C. BARTHE** annonce les dispositions suivantes pour le championnat des jeunes, organisé à Campagne, les 12 et 13 juin prochains.

- Les consignes fédérales, annoncées ci-dessus, seront appliquées
- Les éducateurs devront porter le masque de protection
- Pour les enfants, une tolérance sera acceptée, **V. CAPDEVILLE** fait part d'un âge limite fixé à 11 ans pour une éventuelle dérogation
- **J. LACAVE** se propose pour relever les identités et téléphones des personnes, non participantes aux compétitions (*parents, accompagnateurs, ...*) afin d'établir une liste COVID
- **C. OLIVAN** annonce que **Philippe KAUTZMANN** (*Membre du district de Mont de Marsan*) assurera la responsabilité de référent **COVID** pour ces journées
- **C. BRETHERS** regrette la difficulté constatée pour obtenir les coordonnées des spectateurs. Les personnes officielles encadrant une compétition n'ont, en effet, que peu d'autorité à faire valoir dans ce cas.

## 2) INSCRIPTIONS AUX QUALIFICATIONS PAR LES CLUBS

**B. NASSIET** donne la parole à **JJ. LAGIERE** qui souhaite intervenir sur les procédures d'inscriptions.

En effet, suite aux compétitions déjà effectuées, c'est-à-dire les championnats triplètes promotions et triplètes vétérans, il est déjà possible d'établir un bilan de la qualité des inscriptions proposées par les clubs.

Et il faut bien constater que la situation est très préoccupante !!

Le CD40 avait, en temps utile, fait parvenir à tous les clubs, une notice détaillée afin que les clubs inscrivent leurs licenciés pour les compétitions. Malheureusement, de très nombreux clubs n'ont pas respecté la procédure transmise (*Messages internet sans fichiers, fichiers de formats divers, fichiers photos inexploitable de listes de licenciés, fichiers dits « listes spéciales » non conformes au format demandé, ...*).

**JJ. LAGIERE** tient à souligner, et à remercier, le travail très conséquent effectué par **Vincent DARRIGADE** pour enregistrer les différentes formations souhaitées par les clubs. Toutefois, malgré l'investissement en travail effectué, le risque d'oublis de licenciés à inscrire reste très important.

Le secrétariat du CD40 n'a pas vocation d'effectuer le travail défallant de secrétariat de tous les clubs.

**JJ. LAGIERE** pose donc la question : Quelle attitude doit adopter le CD40 envers ces clubs ?

**Décisions :**

- L'urgence de calendrier (*compétitions programmées sur le mois de juin 2021*) ne permet pas de proposer une solution immédiate. Toutefois, un rappel des notices détaillant les procédures d'inscriptions sera transmis, une nouvelle fois, vers les clubs
- Dans un deuxième temps, une formation obligatoire sera proposée à tous les clubs. Le calendrier et les modalités de ces formations devront être établis par les districts, et leur exécution sera suivie par le CD40.
- Lorsque toutes ces formations auront été effectuées, il est décidé de ne plus prendre en compte les inscriptions établies en dehors de procédures demandées. Les documents seront retournés aux clubs défallants qui devront réitérer leurs demandes.

## 3) FONCTIONNEMENT ET PROCEDURES : QUALIFICATIONS ET TIRAGES AU SORT

**JJ. LAGIERE** conserve la parole afin d'exprimer ses doutes sur l'imprécision des procédures à mettre en place.

Il demande que soient définis les points suivants :

- Responsabilités nominatives des membres du CD40 pour effectuer les tirages au sort
- Planning en dates et en heures d'exécution des différents tirages au sort, en particulier ceux regroupant les résultats des pré-qualifications du samedi pour composer les championnats du dimanche
- Responsabilités nominatives des membres du CD40 pour la communication des résultats des tirages au sort
- Moyens de communication des résultats des tirages au sort envers les clubs ? (*Site Internet CD40, Page Facebook du CD40, autres ...*)

En préambule à ce point, **B. NASSIET** demande aux membres du Comité Directeur d'éviter de prendre part à certains débats sur le site **FACEBOOK™**. Les propos et réponses mis en ligne sont beaucoup trop vite détournés et commentés avec plus ou moins de bienveillance par les utilisateurs de ce logiciel.

**C. BARTHE** demande pourquoi le tirage au sort n'est pas effectué, le matin des compétitions, devant les joueurs.

**C. OLIVAN** annonce qu'adopter une telle procédure serait donné du crédit aux personnes qui n'ont pas confiance dans le CD40.

**JJ. LAGIERE** explique que les tirages au sort, regroupant les formations qualifiées par les 4 districts, sont, par habitude, effectués le samedi soir, afin de préparer les documents nécessaires à la tenue de la table de marque de la journée finale.

**C. BARTHE** propose de modifier la procédure d'enregistrement des équipes qualifiées, afin d'éviter que les numéros des équipes provenant d'un même district, soit consécutif.

Il est relevé que l'organisation des procédures des tirages au sort des championnats, pour les journées qui regroupent les qualifiés des 4 districts, ne peut être effectuée qu'après réception des fichiers, donc après l'achèvement complet des journées de pré-qualifications, souvent très tard le soir.

Donc, la communication des oppositions et poules obtenues par le tirage au sort, pour les journées finales, ne pourra être assurée que le matin de la compétition.

### **Décisions :**

- Les fichiers des pré-qualifiés des 4 districts devront être transmis par les responsables des tables de marque, le samedi soir dès la compétition terminée, par mail à l'adresse du district qui a la responsabilité d'organiser la phase finale du championnat concerné.
  - ~ District de Chalosse : ***districtchalosse@gmail.com***
  - ~ District de Dax : ***district.dax.petanque@gmail.com***
  - ~ District de Haute Lande : ***districthautelande@gmail.com***
  - ~ District de Mont de Marsan : ***districtmdm@gmail.com***
- Le district, qui reçoit la compétition finale, devra :
  - Réceptionner les fichiers transmis par les autres districts
  - Procéder au tirage au sort de la compétition
  - Assurer la responsabilité de la production des documents nécessaires pour la table de marque
  - Assurer la tenue de la table de marque, le jour de la compétition

Il est rappelé, que pour toutes compétitions de pré-qualifications, qualifications ou phase finale de championnats des catégories de licenciés, les personnes suivantes sont obligatoirement nécessaires :

- 1 Délégué général de la compétition (*Délégué nommé par le District ou le CD40*). Ce dernier doit être facilement identifiable par les licenciés avec le port très visible d'un badge officiel.
- Arbitres en nombre suffisant pour couvrir la compétition
- Graphiqueurs pour la table de marque - Même si la présence d'une personne compétente peut sembler suffisante, il serait prudent de prévoir une autre personne afin de pallier tout incident et permettre le suivi cohérent et efficace de la compétition.

## **4) ROLE ET MISSIONS DES DELEGUES**

**J. GUIGUE** demande que le délégué prévu pour accompagner et encadrer les équipes qualifiées pour les championnats de France, soit présent sur le site de la compétition finale départementale. Ceci permettrait une première prise de contact avec les licenciés qualifiés. **Rappel du règlement intérieur du CD40 – Article 24** « ...Le délégué ou la déléguée désigné(e) pour un championnat de France, devra être présent lors de la phase finale départementale, du championnat correspondant, en tant que délégué.... ».

**Vinc. DARRIGADE** précise que cette procédure était effectivement appliquée par le CD40, mais que l'année 2021 est une année exceptionnelle, avec les contraintes sanitaires imposées.

**J. LACAVE** fait état d'un compte rendu permettant d'enregistrer toutes les informations sur le déroulement de la compétition ainsi que les coordonnées et tailles physiques des licenciés qualifiés. Ce document, très exhaustif, devra être

rempli par le délégué, en fin de compétition. Un exemplaire du document à remplir sera fourni, avec un dossier complet, aux différents délégués qui officieront lors des championnats.

## Charte des délégués et Licenciés (Maj 02 – 2014)

---

- **Définition générale** : Cette charte a pour but d'établir des règles de comportement et de gestion des relations entre les délégués et les joueurs qualifiés ou sélectionnés du Comité des Landes de pétanque
- **Champs d'application** : Cette charte doit être appliquée pour les championnats de ligues, d'inter-ligues et de France, ainsi que pour toute compétition ou manifestation au cours de laquelle des licenciés landais représentent le Comité des Landes.
- **Publics concernés** :
  - Comité des Landes – Comité Directeur Départemental
    - ~ Il appartient au Comité de désigner les délégués, pour chacune des compétitions et manifestations, suffisamment tôt pour permettre à ces derniers d'appliquer les règles de cette charte.
    - ~ Le Comité devra s'assurer que les tenues sportives fournies sont disponibles et transmises dans les délais aux joueurs et joueuses qualifiés
- **Championnats de FRANCE : Délégués du Comité des Landes**

Les délégués devront prendre toutes les mesures adéquates pour assurer aux licenciés qualifiés ou sélectionnés le confort et la disponibilité nécessaires pour l'obtention de résultats sportifs satisfaisants.

Ils doivent donc :

  - Être responsables de l'image de marque du Comité des Landes, et donc de l'image renvoyée par les licenciés et dirigeants
  - Porter la tenue officielle du Comité des Landes, écussons, badges ou autre dispositif justifiant de leur responsabilité
  - Gérer les relations avec les joueurs ou joueuses mis sous leur responsabilité
  - Avant la compétition :
    - ~ S'assurer que les licences sont déposées en temps utile auprès du Comité organisateur
    - ~ Définir et respecter le planning du déplacement envisagé (point de rendez-vous initial, heure de départ, etc.)
    - ~ Réservations éventuelles de véhicules pour le transport des joueurs et joueuses qualifiés, ou réservations de billets
    - ~ Réservations des chambres et des repas pour la compétition pour les joueurs et joueuses qualifiés (pour les championnats, jusqu'au dimanche matin minimum après le petit déjeuner, sauf cas particulier type jeu provençal)
  - Pendant la compétition :
    - ~ Assurer les liaisons entre les joueurs et joueuses qualifiés du CD40 et les responsables des compétitions (table de marque, officiels, etc.)
    - ~ Tenir à jour les fiches de scores
    - ~ S'investir dans la compétition en encourageant et en soutenant les joueurs et joueuses qualifiés
  - Après la compétition :
    - ~ Récupérer les récompenses et licences et les distribuer aux joueurs et joueuses qualifiés après leur élimination ou en fin de compétition
    - ~ Rédiger et transmettre le compte-rendu financier au Comité
    - ~ Rédiger et transmettre le compte-rendu sportif au Comité
- **Championnats de FRANCE : Joueurs et joueuses qualifiés ou sélectionnés**

En cas d'absence non justifiée des joueurs et joueuses qualifiés, le Comité se réserve le droit de facturer au club d'appartenance des licenciés absents les frais de déplacement et d'équipements engagés.

Dès leur qualification, les joueurs ou joueuses sélectionnés sont sous la responsabilité de leur délégué pour la compétition.

Ils doivent donc être conscients qu'ils représentent le Comité des Landes, et donc avoir une attitude irréprochable pendant la totalité de leur déplacement

- Avant la compétition :
  - ~ Procéder suffisamment tôt aux essais et à la récupération des tenues fournies par le CD40
  - ~ Prendre le plus grand soin de la tenue sportive fournie par le CD40, une seule tenue sera fournie par joueur ou joueuse quel que soit le nombre de qualifications obtenues sur la saison
  - ~ Les tenues fournies par le Comité ne doivent pas être utilisées comme tenues de club lors des pré-qualifications, qualifications et championnats de clubs
  - ~ Remettre en temps utile les licences au délégué
- Pendant la compétition :
  - ~ Conserver, sur les cadres de jeu, une attitude sportive irréprochable vis-à-vis des équipes et dirigeants adverses, ainsi que des organisateurs et officiels de la compétition
  - ~ Conserver une attitude responsable et digne en dehors des cadres de jeu, en particulier sur les points de restauration du site de la compétition
  - ~ Partager tous les repas avec leur délégué pendant le cours de la compétition
  - ~ Être responsables de la tenue et du comportement des supporters et familles qui pourraient éventuellement effectuer le déplacement en accompagnateurs
- Après la compétition :
  - ~ Être présents pour recevoir les médailles et trophées décernés par le Comité des Landes lors de l'Assemblée Générale de fin de saison.

- **Championnats de Région de NOUVELLE AQUITAINE - Délégués du Comité des Landes**

Les délégués devront prendre toutes les mesures adéquates pour assurer aux licenciés qualifiés ou sélectionnés le confort et la disponibilité nécessaires pour l'obtention de résultats sportifs satisfaisants.

Ils doivent donc :

- Être responsables de l'image de marque du Comité des Landes, et donc de l'image renvoyée par les licenciés et dirigeants
- Porter la tenue officielle du Comité des Landes, écussons, badges ou autre dispositif justifiant de leur responsabilité
- Gérer les relations avec les joueurs ou joueuses mis sous leur responsabilité
- Avant la compétition :
  - ~ S'assurer que les licences sont déposées en temps utile auprès du Comité organisateur
  - ~ Définir et transmettre les modalités de déplacement et de regroupement des joueurs et joueuses qualifiés (*horaires, point de ralliement, conditions de prises en charge, etc.*)
  - ~ Réservations des repas (*samedi midi minimum*)
  - ~ Calculs et paiement des frais imputables par club
  - ~ Accueillir les joueurs et joueuses qualifiés : remise des badges, plaquettes et programmes
  - ~ S'assurer de la bonne transmission aux joueurs et joueuses qualifiés des informations nécessaires pour une compétition efficace
- Pendant la compétition :
  - ~ Assurer les liaisons entre les joueurs et joueuses qualifiés du CD40 et les responsables des compétitions (*table de marque, officiels, etc.*)
  - ~ S'assurer de la bonne tenue des fiches de scores
  - ~ S'investir dans la compétition en encourageant et en soutenant les joueurs et joueuses qualifiés
  - ~ Chaque délégué transmet les équipes qualifiées aux délégués (*financier pour calculs des frais supplémentaires et sportif*)
- Après la compétition :
  - ~ Récupérer les récompenses et licences et les distribuer aux joueurs et joueuses qualifiés après leur élimination ou en fin de compétition
  - ~ Le Délégué financier rédige et transmet le compte-rendu financier au Comité
  - ~ Le Délégué sportif rédige et transmet le compte-rendu sportif au Comité

- **Championnats de Région de NOUVELLE AQUITAINE** - Joueurs et joueuses qualifiés ou sélectionnés  
En cas d'absence non justifiée des joueurs et joueuses qualifiés, le Comité se réserve le droit de facturer au club d'appartenance des licenciés absents les frais de déplacement et d'équipements engagés.  
Dès leur qualification, les joueurs ou joueuses sélectionnés sont sous la responsabilité de leur délégué pour la compétition.  
Ils doivent donc :
  - Être conscients qu'ils représentent le Comité des Landes, et donc avoir une attitude irréprochable pendant la totalité de leur déplacement
  - Avant la compétition :
    - ~ Procéder suffisamment tôt aux essais et à la récupération des tenues fournies par le CD40
    - ~ Prendre le plus grand soin de la tenue sportive fournie par le CD40, une seule tenue sera fournie par joueur ou joueuse quel que soit le nombre de qualifications obtenues sur la saison
    - ~ Les tenues fournies par le Comité ne doivent pas être utilisées comme tenues de club lors des pré-qualifications, qualifications et championnats de clubs
    - ~ Remettre en temps utile les licences au délégué
  - Pendant la compétition :
    - ~ Conserver, sur les cadres de jeu, une attitude sportive irréprochable vis-à-vis des équipes et dirigeants adverses, ainsi que des organisateurs et officiels de la compétition
    - ~ Conserver une attitude responsable et digne en dehors des cadres de jeu, en particulier sur les points de restauration du site de la compétition
    - ~ Repas du samedi midi : Partager ce repas avec l'ensemble de la délégation du Comité. Si un joueur ou joueuse décide de ne pas prendre ce repas avec la délégation du Comité, les frais engagés par ce repas ne seront pas pris en compte, et déduits du montant des frais alloués pour le club. Le repas est exclusivement réservé aux joueurs et joueuses qualifiés.
    - ~ Être responsables de la tenue et du comportement des supporters et familles qui pourraient éventuellement effectuer le déplacement en accompagnateurs
  - Après la compétition :
    - ~ Être présents pour recevoir les médailles et trophées décernés par le Comité des Landes lors de l'Assemblée Générale de fin de saison.
  
- **Conclusions et conséquences** : Cette charte devra être remise aux délégués et licenciés concernés (*joueurs et joueuses qualifiés*), lesquels devront impérativement en valider les termes après lecture.  
En cas de manquement avéré aux termes et articles de cette charte, toute personne licenciée auprès de la FFPJP pourra effectuer, dans les plus brefs délais, un signalement par courrier ou rapport écrit au Comité départemental. Ce dernier se réservera alors le droit de définir les suites à donner à la situation décrite, et de saisir, si nécessaire, la Commission de discipline départementale.

---

***Fin de la Charte des délégués et Licenciés (Maj 02 – 2014)***

## **5) CHAMPIONNATS DE FRANCE – DEFINITION DE L'ORGANISATION**

- **Préambule aux décisions**  
Historiquement, le CD40 procédait de la manière suivante : Une somme pour la totalité des frais envisagés est déposée sur le compte bancaire du délégué responsable du déplacement. Celui-ci règle toutes les dépenses avec son compte personnel. Au retour du déplacement, un rapprochement sera effectué avec les services financiers du CD40, à l'aide des justificatifs proposés par le délégué, et un ajustement sera déterminé par un remboursement des avances justifiées du délégué.

Il est proposé une nouvelle solution qui serait la suivante :

- Les frais d'hébergements et la location du véhicule restent à la charge du CD40



- Définition de la somme globale allouée pour les repas (*forfait de 25€ par repas et 10€ pour les petits déjeuners*)
- Paiement de cette somme à l'intention du club d'appartenance des licenciés (**B. NASSIET** estime que le club doit être partie prenante dans cette transaction, car, tout d'abord, c'est le club qui inscrit les licenciés aux qualifications, et d'autre part, il arrive fréquemment que les clubs allouent une participation financière supplémentaire à leurs licenciés.

Le débat est engagé sur cette proposition et il faut bien constater que certaines interventions étaient empreintes d'une véhémence difficilement acceptable. Espérons qu'il ne s'agit, en l'occurrence, que l'expression exagérée de l'enthousiasme et de la conviction des membres du Comité Directeur des Landes.

**C. BARTHE** pose la question : Comment faire lorsque le plafond alloué pour l'utilisation de la carte bancaire personnelle du délégué est atteint ? Il pense, en particulier, aux déplacements des jeunes licenciés, pour les championnats de France. Pourquoi ne pas mettre à disposition la carte bancaire du CD40 pour les délégués ?

**C. OLIVAN** refuse de mettre à disposition la carte bancaire du CD40, à plusieurs personnes. Il argumente que le piratage et l'utilisation des données bancaires seraient trop facile, surtout dans le cas d'achats effectués sur Internet.

**C. BARTHE**, en remarquant au passage l'absence de confiance exprimée, effectue la proposition suivante : Serait-il possible de mettre à disposition des délégués une carte bleue unique, ouverte sur un compte séparé du CD40 ?

**V. CASSAIGNEAU** rejoint la position exprimée par **C. BARTHE**. Cette méthode permettrait d'éviter l'utilisation des fonds personnels du délégué, même si ces derniers ont été préalablement abondés. Comment faire si un délégué n'a pas la possibilité d'avoir un compte bancaire personnel ?

**DECISIONS** : En fin de discussion, et devant les oppositions et propositions exprimées, la méthode historique appliquée par le CD40 reste d'actualité : Chèque global au délégué qui correspond à une avance pour les frais de championnats / Etude financière au retour avec les justificatifs et ajustements.

- **Déplacements pour les championnats de France – Quels moyens de locomotions ?**

2 modes de fonctionnement sont envisagés pour l'organisation des futurs déplacements.

1) Choix du délégué pour prendre son véhicule personnel

~ Important : Vérifier que l'assurance du délégué couvre les autorisations de changement de chauffeur du véhicule

~ Remboursement du kilométrage au délégué par le CD40 : 0,20€ / km

2) Locations des véhicules effectuées par le CD40

Dans les 2 cas, les frais de péages et de parkings sont pris en charge par le CD40 sur justificatifs

Important : Pour les licenciés qui ne souhaitent pas voyager avec le véhicule prévu par le CD40, aucun frais de déplacement ne sera pris en compte par le CD40 (*kilométrage, péage, parking, ..*)

Note : pour l'année 2021, toutes les réservations de véhicules ont déjà été effectuées par le CD40 pour palier l'urgence des dates de championnats.

**J. LABATUT** regrette que les réservations aient déjà été effectuées, et en prend acte. Il annonce que pour 2021, il assurera les délégations pour lesquelles il s'est porté volontaire, mais que si ce système de location devait perdurer, il ne sera plus candidat pour les prochains championnats, souhaitant utiliser son véhicule personnel.

**Problème à résoudre** : Certaines personnes peuvent souhaiter accompagner les licenciés qualifiés afin de les encourager sur les championnats. Le CD40 ne prendra aucun frais supplémentaires pour organiser le déplacement et l'hébergement de ces personnes.

**B. NASSIET** souhaite rappeler, sur ce sujet, que l'objectif principal du CD40 est de présenter des équipes compétitives avec une volonté de faire le meilleur résultat possible sur ces championnats. Il regrette d'avoir eu à constater les comportements inappropriés de certains licenciés, qui accompagnés par leurs épouses, prennent ce déplacement comme un séjour de vacances. Cela ne se reproduira plus ...



**Vinc. DARRIGADE** demande que, pour l'année 2022, le choix entre les locations de véhicules et l'utilisation des véhicules personnels des délégués soit bien établi à l'avance. **B. NASSIET** annonce qu'il programmera la finalisation de ce dossier pour la fin de l'année 2021.

- **Hébergement**

**Vinc. DARRIGADE** a déjà réservé tous les logements nécessaires pour les prochains championnats de France. Il a veillé à ce que ces derniers soient suffisamment confortables, et relativement proches des lieux de compétition. Il faut noter, ici, que les réservations déposées très en amont par rapport aux dates des championnats (en général, dès le début de l'année) offrent davantage de possibilités.

Certains comités laissent aux licenciés qualifiés le soin de préparer leur hébergement, et leur octroient, pour ce faire, un forfait financier. **Virg. DARRIGADE** et **J.LACAVE** estiment que le choix effectué par le CD40, de regrouper les licenciés sur un même site d'hébergement, favorise les échanges entre les landais qualifiés et peut provoquer un état d'esprit d'encouragement mutuel.

Le nombre de nuitées envisagé dépendra des résultats obtenus par nos licenciés comme suit : 2 nuits ou 3 nuits

- Veille au soir de la compétition
- Soir de la 1<sup>ère</sup> journée de compétition
- Nuit du dimanche selon résultat sportif – Le CD40 serait très satisfait d'offrir l'hébergement aux licenciés qui avanceraient très en avant dans les tableaux des compétitions.

- **Frais de restauration**

Le nombre de repas est lui aussi directement dépendant de la durée du séjour des licenciés. Il peut se décliner comme suit :

- Repas de samedi midi, 1<sup>ère</sup> journée de compétition – Repas toujours réservés au comité organisateur par le CD40 par tradition et par respect pour l'investissement accompli par l'organisation des championnats.
- Autres repas – Une somme forfaitaire de 25€ est allouée pour couvrir les frais de chaque repas comme suit :
  - ~ Vendredi midi ou veille de la compétition si éloignement > 400 km
  - ~ Vendredi soir ou veille de la compétition
  - ~ Samedi soir ou 1<sup>ère</sup> journée de compétition
  - ~ Dimanche midi si éloignement > 400 km
  - ~ Repas du dimanche soir selon résultats sportifs

- **Forfaits pour boissons pendant les compétitions**

Un forfait de 10€ par licencié sera intégré dans l'estimation globale des frais et remis au délégué.

**Vinc. DARRIGADE** demande qu'une étude soit effectuée pour les futurs championnats régionaux. Il annonce, en outre, que des dossiers complets sont en cours de finalisation pour être remis à chaque délégué pour les championnats de France.

## 6) **QUESTIONS DIVERSES**

**C. BARTHE** souhaite que soit remis en actualité le projet d'achat d'un véhicule pour les déplacements.

**C. OLIVAN** rappelle les difficultés envisagées : Faible nombre de jours d'utilisation / Lieu de garage du véhicule pour toute l'année

**B. NASSIET** envisage le prêt, ou la location, du véhicule pour les clubs (*C.N.C, C.R.C, tours qualificatifs de régions pour la Coupe de France, déplacement des écoles de pétanque, ...*)

**D.DESBORDES** fait état de la mise à disposition d'un véhicule par le département, pour une entité sportive de sa municipalité. Il se propose de fournir des renseignements plus complets.

En conclusion, **B. NASSIET** souhaite relancer le projet.

**Clôture de la réunion – 21h00 - Prochaine réunion du Comité des Landes – La date reste à déterminer**

*Fait le 14 juin 2021, Le rapporteur de séance*  
**Jean-Jacques LAGIERE**